

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 04 DECEMBRE 2018

Présents : ANCRENAZ GILLES ; BIMBERT JOELLE ; FAMEL EMILE ; GRELAZ BRUNO ; GUY PIERRE ; LHOTE MARILYN ; LOPEZ MARIA ; SALZARD CHRISTOPHE ; SAULNIER ARLETTE ; SAVOINI SERGE ; TROGER JEAN-LUC ; TUR THIERRY ; VANDEMAELLE SYLVIE ; WATT-CHEVALIER ALINE (arrivé à 19h49).

Absents excusés : BALLARA PATRICIA, donne pouvoir à Aline WATT-CHEVALIER ; MERMOUX SERGE, donne pouvoir à SERGE SAVOINI

Absents : ANCRENAZ AURELIE ; COMTE RACHEL ; KRAFFT AGNES.

Secrétaire de séance : MARILYN LHOTE

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 06 novembre 2018 : le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2/ Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal :

- Renouvellement bail commercial du coiffeur au 04/12/2018.

DÉLIBÉRATIONS :

3/ Autorisation d'engagement pour les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 – Budget principal :

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant légal à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2019, dans la limite de 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, soit 7'650.00 € au chapitre 20, et 1'183'250.00 € au chapitre 21.

4/ Groupement de commande pour l'acquisition de fournitures administratives :

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la participation de la Commune de Contamine-sur-Arve au groupement de commandes avec la CCFG, le SM3A et la ville de Bonneville sur les lots suivants : fournitures administratives, consommables informatiques, papier blancs/couleurs. Il approuve les termes de la convention de groupement de commande et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

5/ Accord local n°2 pour la représentation des Communes au sein du Conseil Communautaire de la CCFG

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'accord local n°2 visant à entériner la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la CCFG, suite à la fusion des Communes de Petit Bornand les Glières et Val de Borne : 18 sièges pour la Commune de Bonneville, 8 sièges pour la Commune de Marignier, 3 sièges pour la Commune de Ayze, 3 sièges pour la Commune de Contamine-sur-Arve, 3 sièges pour la Commune de Glières-val de Borne, 2 sièges pour la Commune de Vougy et 1 siège pour la Commune de Brison.

6/ Personnel – Contrat d'assurance groupe des risques statutaires – 2019-2022

La commune doit se garantir des risques financiers encourus à l'égard de son personnel. Jusqu'alors, la commune bénéficiait de cette couverture par le biais du contrat groupe du CDG74. Ce contrat arrive à son terme au 31 décembre 2018. Au regard de la proposition du CDG 74 et des simulations faites, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période du 01/01/19 au 31/12/22, en assurant ses agents de la façon suivante :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

- Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- Conditions : sans franchise, sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, à un taux de 5,29 %

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents non-titulaires de droit public

- Risques garantis : accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel
- Conditions : sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0.91%

La base de la cotisation de l'assurance sera constituée des traitements indiciaires bruts et des charges patronales à un taux de 50%.

7/ Convention entre la Commune, EDF collectivité et le trésor public

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention entre EDF, le trésor public et la Commune pour permettre le paiement des factures d'électricité par prélèvement automatique.

Monsieur le Maire clôture la séance à 20h10.